



Site du Centre

1bis, avenue Alphonse Legault

35170 BRUZ

Tel 02.99.52.60.67/mail la-providence.bruz@wanadoo.fr

Aux parents d'élèves du Site de La Pro Centre

Madame, Monsieur,

Cela fait plusieurs jours que je commence ce courrier pour vous annoncer les règles effectives concernant le protocole sanitaire à l'école... Malheureusement, cet écrit finit régulièrement au fond de ma poubelle du fait des nouvelles informations quotidiennes dans les médias. Je vous rappelle à nouveau cette réalité, les documents d'application, les textes officiels nous arrivent à chaque fois après ces annonces médias et nous ne pouvons pas mettre en place ces protocoles sans ces documents, d'où un temps de latence nécessitant récupération des infos et vérifications.

Une fois, cela dit, je souhaite vous transmettre notre volonté forte de vivre pleinement & en présentiel nos écoles pour vous, parents et enfants et nous-mêmes, tout en veillant aux aspects sanitaires et humains que l'actualité pourrait nous imposer. Nous sommes tous ensemble dans la même situation et avons besoin de vivre de façon unie notre quotidien... Courage !

Commençons donc par une nouvelle sûre et sympathique, je voulais vous annoncer la réussite de l'école La Providence Site du Centre au Label Ouverture à l'international avec un score de 87% (le taux exigé pour la labellisation étant de 70%). Je remercie l'ensemble de l'équipe pour ce résultat et plus particulièrement le Comité de pilotage qui suit depuis plusieurs années ce projet ainsi que Mme SENANT et Mme CASTEL pour les nombreuses et tardives soirées de rédaction du label. Bravo à tous, de nombreux projets sont en cours de réalisation et de communication. La remise officielle aura lieu sur mai ou juin et vous découvrirez le nouveau logo national remplaçant le logo breillien du label.



Maintenant, présentons les règles de gestion des cas liés au COVID actualisées ce jour.

- **Une infographie simple et synthétique est apposée dans la suite de ce courrier. Vous pouvez vous y référer pour une vision rapide et simple des cas.**

DE FACON PRATIQUE :

- Lorsque vous prévenez d'un cas positif au secrétariat, un sms sera envoyé aux familles de la classe après vérification des éléments pour récupération de vos enfants dans la journée et au plus tard à 16h30.
- Les enfants de cette classe se voient alors remettre deux documents :
 - L'information officielle attestant que votre enfant est cas contact pour votre employeur et pour la pharmacie faisant foi pour la délivrance d'autotests.
 - Le modèle d'attestation à remplir pour le retour le lendemain en classe.

- Les familles des autres classes ne sont plus informées de chaque cas positif ayant été présents à l'école, cela n'est plus stipulé dans le protocole et nous devons recentrer notre temps et nos actions aux cas positifs et contacts.
- En cas d'absence de l'adulte de la classe et si nous ne pouvons trouver de solutions de garde conformes au protocole sanitaire, nous pourrions vous solliciter pour garder vos enfants.
- Pour toutes questions autres que celles de ce courrier, vous pouvez contacter le secrétariat ou moi-même pour rechercher les réponses notifiées dans les 42 pages du protocole réactualisé.

COVID-19

ÉCOLE MATERNELLE OU ÉLÉMENTAIRE : QUE SE PASSE-T-IL SI UN ÉLÈVE EST EN CONTACT AVEC UN ÉLÈVE MALADE DE LA COVID-19 ? (ÉLÈVE DE LA MÊME CLASSE OU CONTACT À RISQUE*)

Réalisation d'un autotest immédiatement**

Si l'autotest est négatif**

- **Pas de quarantaine**
Poursuite des cours en présentiel

- **Autosurveillance avec deux autotests** à J+2 et J+4** après le premier test

Déclaration sur l'honneur à fournir à l'école par les représentants légaux attestant du résultat négatif du premier autotest et de l'engagement à réaliser des autotests à J+2 et J+4

Si l'un des autotests est positif et que le résultat a été confirmé par un test antigénique ou PCR

L'élève devient un cas confirmé

- **Isolement de 7 jours pouvant être réduit à 5 jours** si un test antigénique ou PCR réalisé au 5^e jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures

Si l'élève ne réalise pas de test antigénique ou PCR

- **Isolement de 7 jours**

Les élèves infectés à la Covid-19 il y a moins de 2 mois peuvent poursuivre les cours en présentiel sans réaliser de test, sauf si des symptômes apparaissent.

Si un nouveau cas apparaît dans un délai inférieur à 7 jours, il n'est pas nécessaire de réaliser un nouveau dépistage.

Les représentants légaux se voient remettre les autotests gratuitement en pharmacie sur présentation du courrier remis par l'école.

* Contact rapproché avec un cas confirmé, sans que l'une des deux personnes ne porte un masque assurant une filtration supérieure à 90 %

** La surveillance peut également se faire par un test antigénique ou, à défaut, PCR (dans ce dernier cas, le résultat devra être obtenu avant la reprise des cours)



EDUCATION.GOUV.FR/INFO-CORONAVIRUS

0 800 130 000

(appel gratuit)

11 janvier 2022

Merci pour votre lecture et compréhension

Le Chef d'établissement